



EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 08 JUILLET 2025

Le huit juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, BURAVAND Julien, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : MAFFEI Pascal (Pouvoir donné à CATILLON Vincent), TEISSEDE Christine (Pouvoir donné à BECCIU Jérémie).

Absents : FABRE Patrice.

M. Jany FROISSART a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Jany FROISSART

M. FROISSART rappelle que par délibération n° 108/2024 du 19 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 5 CLOISONS, DOUBLAGES ET FAUX PLAFONDS à l'entreprise ISOLIS pour un montant de travaux de 131 355,27 € HT soit 157 626,32 € TTC.

M. FROISSART expose qu'il convient de prendre un avenant suite aux préconisations du maître d'œuvre pour la modification des prestations suite à la mise au point en phase EXE. Le détail des modifications est annexé à la présente.

Le montant de l'avenant s'élève à **4 194.29 € HT**.

Le nouveau montant du marché global s'élèvera à **135 549.56 € HT** soit **162 659.47 € TTC**.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

Après avoir pris connaissance des pièces du marché,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de l'avenant 1 – lot 5 CLOISONS, DOUBLAGES ET FAUX PLAFONDS à l'entreprise ISOLIS, pour un montant de **4 194.29 € HT**, soit **5 033.15 € TTC** correspondant aux travaux décrits ci-dessus.

FIXE le nouveau montant global du marché **135 549.56 € HT** soit **162 659.47 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération

Approbation de l'avenant 1 – Lot 5 Cloisons, doublages et faux plafonds – Marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Saint Christophe ».

N°90/2025

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**AVENANT N° 01¹ du lot 05**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune de BOULBON
5 Place Victor BARBERIN
13150 BOULBON
Tél : 04.90.43 95 47

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SA ISOLIS
13150 TARASCON
Tél. : 04.90.91.10.14
Siret : 503 641 060 00010

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Opération :**Rénovation du site Saint Christophe et Presbytère.**

Localisation :

11 Rue de l'église et 5 Rue Saint Christophe
13150 BOULBON

Parcelles C n°147, 238 et 373

Lot n° 05 : Cloisons, doublages et faux plafonds.

■ **Ordre de service : 18/11/2024**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : ...11 mois**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant HT : 131 355.27 HT**
- **Montant TTC : 157 626.32€.**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Modification des prestations suite à la mise au point en phase EXE :

- Incidence sur le délai de l'avenant : **NON**

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 4 194.29
- Montant TTC + 5 033.15
- **+ 3.5 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant HT : 135 549.56**
- **Montant TTC : 162 659.47**



E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SA ISOLIS		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

TARASCON, le 23/01/2025	Commune de BOULBON 5 Place Victor BARBERIN 13150 BOULBON
DEVIS N° DS25024	
Nos Réf. : CHABALIER Cédric Port. 06.89.91.54.86 Mail c.chabalier@isolis.biz	
Objet : avenant 1 Rénovation Saint Christophe vt le 10/07/2024	

N°	Désignation	Unit	Quantité	PV Unit €	Montant HT €
1	cloisons SAA120 pour locaux PAC				
1.1	Cloisons de distribution de type 72/48 mm + isolant LV 45mm	M2	-19,00	62,73	-1 191,87
1.2	Cloison de séparation SAA120	M2	37,00	89,43	3 308,91
1.3	Réalisation d'un précadre 1 vantail sur cloison de distribution préfabriquée, constituée de 2 plaques plâtre 10 mm	U	3,00	40,37	121,11
	Total 1 :				2 238,15
2	Remplacement doublage calibel				
2.1	Doublage collé Calibel 110mm	M ²	-47,000	40,17	-1 887,99
					
2.2	Doublage des murs en BA13 avec isolant laine de verre 120mm R=3.75m ² .K/W	M2	47,00	60,98	2 866,06
2.3	Doublage collé Calibel 110mm	M ²	-47,000	40,17	-1 887,99
2.4	Doublage des murs en BA13 avec isolant laine de verre 120mm R=3.75m ² .K/W	M2	47,00	60,98	2 866,06
	Total 2 :				1 956,14

Bon pour Accord

Signature et Tampon Impératif sur toutes les pages

	Envoyé en préfecture le 17/07/2025	
	Reçu en préfecture le 17/07/2025	
Total HT €	Publié le 17/07/2025	Berger Levrault 29
Total TVA €	ID: 013-211300173-20250708-902025DEL-DE	53,86
Total TTC €		5 033,15
Acompte		
Total Net TTC €		5 033,15

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

Conditions de Règlement :

Offre valable jusqu'au 23/03/2025

CONDITIONS DE VALIDITE DE L'OFFRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 013-211300173-20250708-902025DEL-DE

TABASCOON le 23 janvier 2025



Empty rectangular area for the offer conditions.

BON POUR ACCORD

L'Entreprise

LE Client

Signature et tampon impératif sur toutes les pages

Date :

ZI du Roubian
2 Avenue des Artisans - 13150 Tarascon
04.90.91.78.26 | www.isolis-isolation.fr

contact@isolis.biz

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise.
- 1.2 La norme NF P 03 - 001 "Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés" est applicable sauf dérogations dans les présentes conditions générales.
- 1.3 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
- 1.4 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2 - CONCLUSION DU MARCHÉ

- 2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 90 jours à compter de sa date d'établissement. Pendant cette période, le marché est conclu par le maître de l'ouvrage ou son mandataire.
- 2.2 L'offre retournée, signée et tamponnée, par le maître de l'ouvrage a valeur contractuelle, et constitue l'acceptation du client.
- 2.3 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il entend demander un prêt pour payer la totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions de la loi n° 79-596 sur le crédit immobilier et de la loi n° 76-22 sur le crédit à la consommation.

3 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

- 3.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre. En cas de dérogation à ces documents demandés par le maître de l'ouvrage, aucune garantie ne pourra s'appliquer à ces travaux.
- 3.2 L'entreprise n'est assurée que pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.
- 3.3 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas prévus par la norme NF P 03-001.
- 3.4 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES URGENTS OU IMPREVISIBLES

- 4.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires, ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant l'exécution.
- 4.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

5 - RECEPTION DES TRAVAUX

- 5.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves.
- 5.2 A défaut, elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.
- 5.3 La réception libère l'entrepreneur de toutes obligations contractuelles autres que les garanties légales.
- 5.4 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès verbal de refus.
- 5.5 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

6 - PAIEMENTS

- 6.1 Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.
- 6.2 En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement. En fin de travaux, facturation du solde.
- 6.3 Une retenue de garantie pourra être appliquée sous réserve d'avoir fait l'objet d'une demande par le maître d'ouvrage.
- 6.4 Les factures et situations seront réglées à l'entreprise selon les modalités de règlement figurant sur l'offre. Des pénalités de retard de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal pourront être appliquées en cas de non paiement à la date mentionnée sur la facture, et ce, sans courrier de mise en demeure.
- 6.5 En cas de non paiement à la date d'échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 30 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

7 - GARANTIES DE L'ENTREPRISE

- 7.1 L'entrepreneur demeure propriétaire de l'ouvrage qu'il a exécuté jusqu'à l'entier paiement de la créance née du marché. Cette disposition ne fait obstacle à la prise de possession de l'ouvrage et ne modifie pas les obligations de l'entrepreneur telles que fixées aux articles 1788, 1792 et suivants et 2270 du Code Civil.
- 7.2 Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande est supérieur à 12 000€, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :
 - 1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire afin que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent directement à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code Civil). Le maître de l'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.
 - 2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître de l'ouvrage fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé (3ème alinéa de l'article 1799-1 du Code Civil).Tant que le cautionnement ou l'attestation de crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation de prêt.

8 - CONTESTATIONS

- 8.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de r
- 8.2 En cas de difficulté pour l'exécution du présent marché, les parties conviennent de saisir, pour avis, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Marseille.
- 8.3 Toutes contestations sont de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Tarascon, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'Appel en garantie, quel que soit le mode de paiement et nonobstant toute clause contraire pour les contestations relatives à nos fournitures et pour tous différents quelconques relatifs à l'exécution des chantiers. L'acceptation de nos effets ou traites n'entraîne ni novation, ni dérogation à la présente clause d'attribution.

Bon pour Accord

Signature et Tampon Impératif sur toutes les pages